**No 7189**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

**PROJET DE LOI**

**concernant l’Institut étatique d’aide à l’enfance et à la jeunesse**

Le présent projet de loi a pour objet d’adapter l’organisation de l’institution « Maison d’enfants de l’Etat ». La création de cette institution remonte au milieu du 19e siècle à un moment où l’Etat, peu de temps après avoir obtenu son indépendance, avait le souci de créer des institutions sociales, afin de lutter contre une certaine indigence qui continuait à prévaloir dans le pays. L’institution faisait d’abord partie de l’Hospice central d’Ettelbruck (aujourd’hui le Centre hospitalier neuropsychiatrique), qui, lors de sa création, a été à la fois dépôt de mendicité, hôpital général et asile d’aliénés. Dès l’année 1870, il est apparu au législateur qu’il fallait instaurer une autre forme de prise en charge des enfants accueillis par ladite institution. Partant, les enfants étaient transférés au plateau du Rham, où ils cohabitaient pendant un siècle avec les personnes âgées valides. Ils sont repartis, en 1980, alors que le Centre du Rham fut converti en centre intégré pour personnes âgées.

La loi du 18 avril 2004 a conféré un cadre légal propre à l’institution « Maisons d’enfants de l’Etat ». Cette loi était marquée avant tout par trois éléments : il s’agissait de s’adapter aux réalités d’une société en pleine mutation et de donner un cadre légal à l’institution « Maisons d’enfants de l’Etat » après séparation avec l’ancien Centre du Rham. Finalement, il fallait veiller à ce que « l’Etat dispose lui-même d’un instrument capable de répondre à tout moment aux nécessités actuelles et à venir de pouvoir réagir efficacement et aussi rapidement que possible à des besoins normaux et à des situations exceptionnelles et imprévues. Tout en respectant le principe de la subsidiarité, il est d’une première importance que l’Etat ait à sa propre disposition un instrument lui permettant d’intervenir de façon directe dans un domaine dont le devoir de l’organiser lui incombe directement » (exposé des motifs du projet de loi portant organisation des Maisons d’Enfants de l’Etat). Ce troisième élément reste aujourd’hui encore une des raisons principales de légiférer en la matière.

Le projet de loi sous rubrique vise à permettre à l’institution « Maisons d’enfants de l’Etat » de promouvoir une politique transversale et de développer un modèle conceptuel qui associe davantage l’éducatif, le social, le scolaire, le psychologique, le thérapeutique et le médical, en apportant un regard holistique sur les personnes concernées.

Afin de mettre en avant les nouvelles attributions dévolues à cette institution, il est également proposé de changer la dénomination de ladite institution qui est rebaptisée « Institut étatique d’aide à l’enfance et à la jeunesse ».

Le projet de loi se caractérise par les cinq éléments suivants :

* donner à l’Etat la possibilité d’organiser des structures d’aide complémentaires à celles du secteur privé ;
* promouvoir une approche transversale et développer un modèle conceptuel qui associe l’éducatif, le social, le scolaire, le psychologique, le thérapeutique et le médical en vue de contribuer à développer une stratégie globale de santé mentale des enfants et des jeunes ;
* développer des structures de travail dans une perspective interdisciplinaire et transversale entre les professionnels au niveau institutionnel, entre les différents départements et services du Ministère de tutelle ainsi qu’entre les Ministères concernés. Une telle approche est notamment nécessaire pour arriver à mettre en route une prise en charge centrée sur l’enfant, globale et personnalisée ;
* prendre en considération le développement des Maisons d’enfants de l’Etat depuis 2004 et conférer une base légale aux structures existantes et aux réorganisations opérées ces dernières années, tout en préparant le cadre nécessaire pour le développement futur de l’Institut étatique d’aide à l’enfance et à la jeunesse ;
* doter l’Institut des ressources professionnelles nécessaires pour répondre aux enjeux actuels et futurs.